Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2021



C2130-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.038

Réalisation d'une voie verte cyclable le long de la vallée de la Bièvre - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2009-09-01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n°D.2019-06-1 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 modifiant le schéma directeur des circulations douces de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2020.07.6, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget en cours.

Contexte

Dans le cadre de sa compétence équipements sportifs, intégrant l'aménagement de pistes cyclables, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) est maître d'ouvrage de la réalisation d'une liaison cyclable à travers la vallée de la Bièvre.

Cette opération consiste à créer une voie cyclable entre Châteaufort et Bièvres en passant par Toussus-le-Noble, Buc, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas afin de sécuriser les circulations douces dans ce secteur.

Pour réaliser cette opération la CAVGP doit intervenir sur le domaine du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre, correspondant aux emprises des chemins suivants :

- Chemin du « SIAVB » sur la parcelle n°9, 70, 71 entre le chemin du haras de Vauptain et la rue du Petit Jouy ;
- Chemin du « SIAVB » sur la parcelle n° 184, 157 entre la RD 446 et l'ancien site Thales ;

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

- Chemin des bas-pré à proximité des parcelles n°159 et 160 ;
- « l'Aire de pique-nique » sur la parcelle n°64 au niveau du chemin de Vauboyen ;

Cette opération d'intérêt public vise à améliorer la continuité du réseau cyclable entre le Plateau de Saclay et la vallée de la Bièvre.

C'est l'objet de la présente décision.

Le Président décide :

- 1) d'acter la convention de délégation temporaire de maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant;
